

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL

« DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME »

DE LA COMMISSION DONNEES

Version du 30 mai 2018

PREAMBULE

Le décret n° 2011-127 du 31 janvier 2011, relatif au Conseil national de l'information géographique (CNIG), précise que ce dernier « *a pour mission d'éclairer le Gouvernement dans le domaine de l'information géographique, notamment pour ce qui concerne la coordination des contributions des acteurs concernés et l'amélioration des interfaces entre ces derniers. Il prend en compte les besoins exprimés et en particulier les besoins des utilisateurs. Il peut formuler des avis sur toute question relative à l'information géographique* ».

Le groupe de travail « Dématérialisation des documents d'urbanisme » (DDU) s'inscrit dans ce cadre. Mandaté par la Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN), il a été initialement piloté en 2007 par le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) puis par la DGALN et désormais par le Centre d'études sur les risques l'environnement la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Ce groupe de travail vise à moderniser l'élaboration, la dématérialisation et la diffusion des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique juridiquement opposables.

1 - CONTEXTE

1.1 - La directive INSPIRE

La directive européenne INSPIRE concerne les séries de données géographiques « *détenues par une autorité publique, ou en son nom, sous format électronique, relatives à une zone sur laquelle la France détient ou exerce sa compétence, et concernant un ou plusieurs thèmes figurant aux annexes I, II et III de la directive* » (nouvel article L. 127-1 du code de l'environnement, résultant de la transposition de la directive).

Le thème 4 de l'annexe III recouvre l'« *Usage des sols, considéré comme le territoire caractérisé selon sa dimension fonctionnelle prévue ou son objet socioéconomique actuel et futur (par exemple : résidentiel, industriel, commercial, agricole, forestier, récréatif).* [...] ».

Le thème 11 de l'annexe III recouvre les « *zones [...] réglementées ou utilisées pour les rapports aux niveaux international, européen, national, régional et local. Sont inclus les décharges, les zones restreintes aux alentours des sources d'eau potable, les zones vulnérables aux nitrates, les chenaux réglementés en mer ou les eaux intérieures importantes, les zones destinées à la décharge de déchets, les zones soumises à limitation du bruit, les zones faisant l'objet de permis d'exploration et d'extraction minière, [...]* ».

1.2 - L'ordonnance du 19 décembre 2013

[L'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013](#), relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique modifie le code de l'urbanisme et prévoit que :

« [...] Le portail national de l'urbanisme est, pour l'ensemble du territoire, le site national pour l'accès dématérialisé, à partir d'un point d'entrée unique, aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique, transmis à l'Etat selon les modalités définies à l'article L. 129-2 »

« A compter du 1er janvier 2016 et jusqu'à la date d'entrée en vigueur des dispositions mentionnées aux 2° à 5° de l'article 1er, les communes ou leurs groupements compétents mettent à disposition, par voie électronique, dès leur entrée en vigueur, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales applicables sur leur territoire. Cette mise à disposition est réalisée sur le portail national de l'urbanisme ou, à défaut, sur le site internet de la commune ou de l'établissement public compétent ou, si ceux-ci n'en disposent pas, sur le site internet des services déconcentrés de l'Etat dans le département en charge de l'urbanisme. »

« [...] A compter du 1er juillet 2015, tout gestionnaire d'une servitude d'utilité publique visée à l'article L. 126-1 transmet à l'Etat, sous format électronique en vue de son insertion dans le portail national de l'urbanisme, la servitude dont il assure la gestion qui figure sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »

« La numérisation des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique en vue des transmissions prévues aux I et II s'effectue conformément aux standards de numérisation validés par la structure de coordination nationale [...] »

« A compter du 1er janvier 2020, la publication prévue au premier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales s'effectue sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 129-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme [...] »

1.3 - L'ordonnance du 23 septembre 2015

Le code de l'urbanisme a été recodifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif « à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ».

1.4 – Le décret « SVE » du 5 novembre 2015

Ce décret définit les conditions de saisine de l'administration par voie électronique (SVE).

2 - MISSION ET OBJECTIFS GENERAUX

Le groupe de travail « dématérialisation des documents d'urbanisme » est chargé de :

- contribuer à la concertation et la coordination des acteurs dans l'objectif de permettre l'élaboration directement sous forme numérique, la dématérialisation et la diffusion des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique juridiquement opposables via le Géoportail de l'urbanisme.
- préparer les standards et les maintenir suivant les évolutions du code de l'urbanisme.

Il tient compte des travaux antérieurs du CNIG, des plateformes de l'infrastructure nationale de l'information géographique, des autres groupes de travail, des règlements européens relatifs à la mise en œuvre d'INSPIRE ainsi que de toute information disponible. Tout au long du processus, les besoins des utilisateurs seront particulièrement pris en compte, ainsi que les enjeux de la protection de l'environnement et du développement durable.

Les géostandards concernés sont :

- Standard CNIG « documents d'urbanisme » : PLU, PLUi, carte communale (CC), PSMV et SCOT.
- Standard CNIG « servitudes d'utilité publique »

Les objectifs majeurs de la dématérialisation sont :

- faciliter les échanges et la réutilisation des documents d'urbanisme numériques ;
- permettre leur diffusion via le Géoportail de l'urbanisme ;
- disposer de données homogènes sur l'ensemble du territoire national ;
- intégrer le document d'urbanisme dans l'environnement numérique nécessaire à la simplification du droit des sols voire à d'autres usages.

3 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le règlement intérieur du CNIG s'applique à l'organisation et au fonctionnement du groupe de travail « dématérialisation des documents d'urbanisme ».

Le pilotage du groupe de travail est assuré par la DGALN s'appuyant sur DHUP/QV pour la partie métier urbanisme.

L'animation et le secrétariat sont placés sous la responsabilité du CEREMA.

Le groupe de travail rapporte régulièrement, au moins une fois par an, l'état d'avancement de ses travaux à la Commission Données du CNIG.

Le groupe de travail mène sa mission dans le cadre d'une large concertation, associant en son sein des utilisateurs, des producteurs, des représentants de l'État et des collectivités territoriales, des fournisseurs de services liés à l'information géographique, des infrastructures de données géographiques, et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Il coordonne les contributions de ces acteurs.

Le groupe de travail est ouvert et à géométrie variable selon les sujets abordés. Des appels à candidatures et/ou à contributions sont organisés au regard des problématiques traitées.

Le groupe de travail veille à la cohérence générale des travaux ainsi qu'à une répartition rationnelle des activités à conduire (identification et réponses aux questions, rédaction des standards, recensement des initiatives locales, etc.), en concertation avec les autres acteurs du domaine de l'urbanisme :

- Maîtrise d'ouvrage du Géoportail de l'urbanisme
- Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme
- Fédération Nationale des ScoT
- Association des ingénieurs territoriaux de France
- etc.

4 - METHODE DE TRAVAIL

Les travaux préparatoires aux évolutions des standards comprennent :

- le recueil des besoins, basé sur :
 - la prise en compte de la législation en cours et de ses évolutions ;
 - la présentation de méthodologies et pratiques déployées dans les territoires ;
 - l'intégration des données dans le GPU et la création de nouveaux services ;
 - la production du groupe de travail chargé de l'élaboration du guide méthodologique de numérisation des servitudes d'utilité publique.
 - les travaux du groupe technique « Métadonnées » de la Commission « règles de mise en œuvre » du CNIG ;
- la traduction des besoins en modèle de données ;
- la rédaction des projets de standards ;
- l'appel à commentaires avant soumission à la Commission Données, puis au conseil plénier du CNIG, pour validation.

5 - PLAN DE TRAVAIL PREVISIONNEL

L'objectif est de maintenir et améliorer les standards reconnus par l'ensemble de la communauté des utilisateurs du domaine urbanisme.

Les travaux du GT DDU se dérouleront selon les axes suivants :

AXE N° 1 : Elaboration du Standard SCOT simplifié

Un standard SCOT simplifié au périmètre et aux pièces réglementaires (*il ne s'agit pas de standardiser le contenu cartographique des SCOT*) sera élaboré en collaboration avec la Fédération Nationale des SCOT et soumis à la validation de la Commission Données.

AXE N° 2 : Prise en compte des PSMV

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est un document d'urbanisme s'appliquant dans le périmètre d'un secteur sauvegardé en vue de protéger son patrimoine historique et architectural. En tant que document d'urbanisme, une fois institué le PSMV se substitue au PLU dans les secteurs où il s'applique.

Lorsque la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) du Ministère de la culture aura validé la nomenclature et la légende réglementaire des PSMV (échéance prévisionnelle : 2^{ème} semestre 2018), le groupe de travail poursuivra la modélisation des PSMV entamée durant le mandat précédent, en cohérence avec le modèle de données du standard CNIG PLU.

AXE N° 3 : Maintenance évolutive du standard PLU/CC

La version actuelle du « *Standard PLU/PLUi/CC* » et des « *Consignes de saisie de métadonnées d'urbanisme* » date de décembre 2017.

Ce standard sera maintenu et amélioré en fonction des évolutions du code de l'urbanisme, des évolutions techniques et des besoins des utilisateurs.

Compte tenu de la proximité de la dernière édition, le présent mandat ne prévoit pas de version majeure du Standard PLU/CC. Le groupe de travail élabore des propositions de symbolisation basées sur la version du standard en vigueur. Les évolutions du code de l'urbanisme peuvent se traduire par des ré-éditions des tables de codification en tant qu'annexes du standard PLU/CC.

AXE N° 4 : Maintenance évolutive du standard SUP

La version actuelle du « *Standard SUP* » date de juillet 2016.

Dans l'attente du décret de recodification des catégories de servitudes, le Standard SUP ne connaîtra pas de version majeure. Cependant, la veille opérée par le groupe de travail sur la période mi-2016 – mi-2018 et traduite par la compilation de corrections et améliorations mineures, pourra entraîner l'édition d'une version mineure (v2016b) du standard SUP.

AXE N° 5 : Structuration du règlement d'urbanisme

Le règlement d'urbanisme est actuellement implémenté dans le Standard PLU/CC sous forme de pièce écrite linéaire pdf exportée d'un logiciel de traitement de texte, disposant d'une indexation et/ou d'un sommaire. L'objectif est de rendre ce règlement également exploitable par un logiciel, une API, etc.

Des prescriptions de structuration du règlement seront recherchées dans ce sens.

AXE N° 6 : Définition d'un profil urbanisme « relationnel »

En tant que standard d'échange de données, le standard PLU/CC propose actuellement une implémentation dite « à plat ». Il s'agit de proposer un profil spécifique rationalisant le modèle, décrivant l'implémentation en base de données relationnelle et permettant l'échange sous forme de « dump » de bases de données.

Cet axe de travail est à expliciter sur la base d'une étude de besoin et de la définition d'une structure cible d'intégration dans le GPU.

6 - MOYENS MIS EN ŒUVRE

Pour atteindre ces objectifs, le groupe de travail s'appuie sur :

- cinq réunions par an avec accès à un système de visioconférence ;
- des échanges à distance via une plateforme collaborative comprenant un espace de dépôt de documents accessibles en lecture/écriture aux membres du groupe.

Des sous-groupes de travail dédiés seront mis en place au démarrage des travaux, avec la désignation d'un pilote qui rendra compte régulièrement à chaque réunion du GT DDU.

7 - DUREE DU MANDAT

Le présent mandat est défini pour une durée de un an renouvelable.

Fait à Paris, le _____, en 2 exemplaires

Pour la Commission Données du CNIG	Pour la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature du MCT
<i>Le président Dominique CAILLAUD</i>	<i>Le conseiller pour la DGALN Pascal Lory</i>
Le	Le